



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-166

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DSDEN du Calvados /**

14-2021-09-07-00003 - Délégation et subdélégation du 7 septembre 2021 (3 pages) Page 3

14-2021-09-07-00004 - Subdélégation du 7 septembre 2021 (2 pages) Page 7

## **Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet**

14-2021-09-14-00002 - arrêté CAB BRS d'autorisation de gardiennage sur la voie publique pour la société MASDIAL du 17 septembre 2021 au 26 septembre 2021 à l'occasion de la foire de Caen (4 pages) Page 10

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2021-09-14-00003 - ARRÊTÉ PERMANENT-Route Nationale n°13 Bretonne de sortie du Hamel Mise en service (3 pages) Page 15

14-2021-09-14-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature de M.DROU, Directeur de Secrétariat Général Commun départemental (SGCD) (6 pages) Page 19

DSDEN du Calvados

14-2021-09-07-00003

Délégation et subdélégation du 7 septembre  
2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION  
DE SIGNATURE  
DE MADAME FRANCOISE LAY,  
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DU CALVADOS PAR INTERIM  
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, modifié par l'arrêté du 5 février 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Françoise LAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, et en application de son article 7 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est habilitée à signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, ainsi qu'à Madame Christine LECOUSTEY, Adjointe administrative principale au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de déclarer complets les dossiers de demande de carte professionnelle d'éducateur sportif présentés sous l'application EAPS et de valider la délivrance de carte.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes suivants relatifs au diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur : présidence de jury, délivrance des diplômes et d'attestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une délégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes suivants relatifs au diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur : présidence de jury, délivrance des diplômes et d'attestations.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Claude CHOTTEAU, Adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, est habilité à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, sont habilités à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 :

- Madame Alexa NATIVELLE, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 5** : En raison des fonctions comptables assurées par la Délégation aux ressources humaines et aux affaires financières de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaire, une subdélégation de signature aux fins de :

- création des demandes d'achat,
- validation des demandes d'achat,
- certification du service fait,

est accordée à Madame Nathalie ROLLET, Attachée principale d'administration de l'Etat, sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

**Article 6** : Les signatures de Madame NATIVELLE, de Madame ROLLET, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Madame PELZ et de Madame RESNEAU figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du département du Calvados.

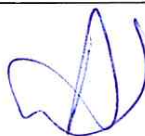

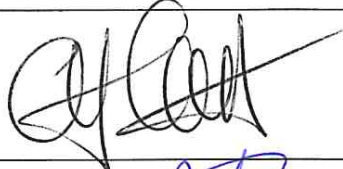


**Article 7** : Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 3 septembre 2021

Pour le Préfet du Calvados  
et par délégation  
La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Calvados  
par intérim



Françoise LAY

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
NATIVELLE	Alexa	APAE	
ROLLET	Nathalie	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	APAE	
PELZ	Marie	Inspectrice de la jeunesse et des sports	
RESNEAU	Claire	AAE	

DSDEN du Calvados

14-2021-09-07-00004

Subdélégation du 7 septembre 2021



## ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

### LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS PAR INTERIM

**VU** le code de l'éducation,

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2016 portant affectation de Monsieur Claude CHOTTEAU sur le poste d'Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

**VU** l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement du détachement de Madame Françoise LAY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

**VU** l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 23 août 2021 désignant Madame Françoise LAY pour exercer par intérim les fonctions de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

**VU** l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 août 2021 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

**VU** l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 août 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, Monsieur Claude CHOTTEAU, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, est habilité à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 août 2021 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

- actes et décisions relatifs à la gestion individuelle administrative des agents suivants affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :
  - instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2<sup>nd</sup> degré ;
  - agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.
- actes et décisions relatifs à la gestion financière des agents précités :
  - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;



- demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DAF2).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, Madame Alexa NATIVELLE, Chef du Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré, est habilitée à signer les actes et décisions relatifs à la gestion des professeurs des écoles, à la gestion des instituteurs et à la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 août 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les contrats d'engagement des personnels accomplissant un service civique au sein du Calvados, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 août 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 août 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, portant sur :

- le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- le recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 7 septembre 2021

La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Calvados  
par intérim



Françoise LAY

Préfecture du Calvados

14-2021-09-14-00002

arrêté CAB BRS d'autorisation de gardiennage sur  
la voie publique pour la société MASDIAL du 17  
septembre 2021 au 26 septembre 2021 à  
l'occasion de la foire de Caen

**Arrêté N°CAB-BRS-2021-N°002 d'autorisation de gardiennage  
sur la voie publique pour la société « MASDIAL »  
du 17 septembre 2021 au 26 septembre 2021 à l'occasion de la foire de Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-1 ;  
**Vu** la demande présentée par Monsieur David TOUTAIN, responsable des ressources humaines de l'entreprise privée de gardiennage MASDIAL – 12 espace Jean Mantelet – 14123 CORMELLES-LE-ROYAL, pour une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la foire de Caen;  
**Vu** la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 10 juillet 2014 autorisant la société MASDIAL à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société «MASDIAL» est autorisée à titre exceptionnel à exercer sur la voie publique pour assurer la sécurisation, la surveillance à l'occasion de la foire de Caen (contrôle de l'accès à la foire sur le rond point Joseph Philippon – à l'arrière – accès parking des Paumiers).

Cette autorisation est valable exclusivement du 17 septembre 2021 au 26 septembre 2021.  
La liste des agents autorisés est jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les gardiens devront porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police nationale ou municipale et de la gendarmerie nationale. Ils ne devront porter aucune arme.

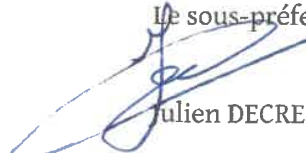
Il leur sera interdit de se livrer à toute opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à tout agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules. D'une façon générale, ils ne pourront accomplir aucun acte relevant de l'exercice de la police administrative ou judiciaire sous peine des sanctions prévues à l'article 433-12 du code pénal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Caen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14/09/21

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Julien DECREE





06/09/2021

## CAEN EVENT PE FOIRE P13 ROND POINT ZENITH

### LISTE DES AGENTS

NOM	PRÉNOM	NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	NATIONALITÉ	QUALIFICATION	HABILITATION	NUM_HABILITATION	VALIDITÉ
POISSON	PATRICIA	12/04/1960	SAINT REMY	FRANÇAISE	Agent de sécurité	CARTE PRO ADS	CAR-014-2025-03-05-20200158830	05/03/2025
GINDRE	LAURENT	28/08/1960	CHATOU	FRANÇAISE	Agent de sécurité	CARTE PRO ADS	CAR-014-2025-06-05-20200481494	05/06/2025

Nombre de lignes : 2

(C) David TOUTAIN 2018-2021



Préfecture du Calvados

14-2021-09-14-00003

ARRÊTÉ PERMANENT-Route Nationale n°13  
Bretelle de sortie du Hamel Mise en service





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

Affaire suivie par : Marie BACON  
Tél. : 02.76.00.04.83  
Courriel : marie.bacon@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**OBJET :**

**Route Nationale n°13 – Bretelle de sortie du Hamel – Mise en service**

**VU :**

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 19 août 2020.

**CONSIDÉRANT :**

Que la mise en service de la bretelle de sortie du Hamel, nécessite pour assurer la sécurité des usagers, de régler la circulation.

Immeuble Abaquesne  
97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1  
[www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 : Restrictions d'accès

Sur la RN13, et par conséquent sur la bretelle de sortie du Hamel, l'accès est interdit en permanence :

- aux piétons,
- aux cavaliers,
- aux animaux,
- aux cycles, cyclomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur,
- aux véhicules à traction non mécanique et aux tracteurs et matériel agricole,
- aux matériels de travaux publics mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route.

Cette fin de prescription est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire, à savoir :

- panneaux C108.

## ARTICLE 2 :

À compter du 13 septembre 2021, la bretelle de sortie dite «du Hamel», sur la RN13 entre les communes de Rots et de Bretteville-l'Orgueilleuse est ouverte à la circulation. En conséquence, il y a lieu de régler la circulation sur la dite bretelle suivant les dispositions ci-dessous :

## ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

Sur la bretelle de sortie de la RN13 dite « du Hamel », la vitesse est limitée à 90 km/h puis abaissée à 70 km/h. Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 « 90 » et « 70 ».

Les usagers empruntant la bretelle de sortie depuis la RN13 doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire situé au débouché de cette bretelle. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB25 « carrefour à sens giratoire » et AB 3a +M9c « cédez le passage ».

Sur la bretelle de sortie du Hamel, tous les usagers ont interdiction d'emprunter cette bretelle, en direction de la RN 13 (à contresens). Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit ».

## ARTICLE 4 :Stationnement

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la bretelle de sortie du Hamel.

## ARTICLE 5 : Dérogations

Les interdictions visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes et aux matériels des administrations publiques, des organismes concessionnaires ou permissionnaires dûment autorisés à occuper le domaine public et les entreprises appelées à y travailler lorsque que leur mission nécessite la présence de ces personnes ou de ces matériels.

## ARTICLE 6 : Exploitation

La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (D.I.R.N.O.) est en charge de l'exploitation de la bretelle de sortie « du Hamel ».

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction départementale de la sécurité publique du Calvados,
- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- au district Manche Calvados de la DIR Nord-Ouest.

**ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- à la mairie de Rots,
- à la mairie de Bretteville-L'Orgueilleuse.

**ARTICLE 10 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs :

- au secrétariat du cabinet du préfet du Calvados.

A Rouen,

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

Préfecture du Calvados

14-2021-09-14-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature de M.DROU, Directeur de Secrétariat Général Commun départemental (SGCD)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature à M. Antoine DROU,**  
**Directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD)**

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT comme préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur ANTOINE DROU, Directeur du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions du secrétariat général commun départemental, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux maires du Calvados.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer au profit :

- des services du secrétariat général de la préfecture et du cabinet du préfet
- du secrétariat général commun départemental
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

les actes de gestion administrative courante de ces administrations en matière de gestion des personnels, à l'exclusion :

- des actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents ;
- des actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents ;
- des actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires ;
- des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer au profit :

- des services du secrétariat général de la préfecture et du cabinet du préfet
- du secrétariat général commun départemental
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

les actes de gestion budgétaire courante de ces administrations en matière de ressources humaines, logistiques, immobilières et informatiques imputés sur :

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 362 « Écologie » du plan de relance
- le programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance,

à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 €.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 10 000 € relatifs aux programmes suivants pour lesquels la DDTM est centre de coût : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, pour engager et liquider les dépenses d'action sociale au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants : intérieur (MI), transition écologique (MTE), agriculture et alimentation (MAA), affaires sociales (MAS), travail (MT) et économiques et financiers (MEF).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, la délégation de signature consentie aux articles 1 à 5 est exercée par Madame Françoise VENDEL et par Madame Nadine MARIE, directrices adjointes du secrétariat général commun départemental du Calvados.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, de Madame Françoise VENDEL et de Madame Nadine MARIE, la délégation de signature consentie aux articles 1 à 5 est exercée par les agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du pôle « ressources humaines », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Françoise MORTELETTE ou Madame Sophie HERVIEU, adjointes à la cheffe de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses d'action sociale au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants : intérieur (MI), transition écologique (MTE), agriculture et alimentation (MAA), affaires sociales (MAS), travail (MT) et économiques et financiers (MEF) ;
- Monsieur Yann DENIS, chef du pôle immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Maryse LEMONNIER, adjointe au chef de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses immobilières imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2, et du compte d'affectation spéciale 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État » ;
- Madame Céline GUILLOU, cheffe du pôle logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Frank HOUSAND ou Monsieur Jean-Baptiste CABANNE, adjoints à la cheffe de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses logistiques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2 ;
- Monsieur Michel CORBIN, chef du pôle SIC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Thierry BRUEY ou Madame Nadine GRIFFON, adjoints au chef de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses informatiques et téléphoniques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2 ;

L'ensemble de ces agents ont délégation de signature pour viser, dans leurs domaines de compétence, toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

**Article 8 :** La délégation de signature consentie à l'article 3 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur et en tant que service prescripteur celle du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »:

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
CARRIEU	Mylène	01/01/21
FOREAU	Carol	01/01/21
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21
VALEYRE-FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21

**Article 9 :** La délégation de signature consentie à l'article 3 est également exercée par les agents



désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du compte d'affectation spéciale .723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et en tant que service prescripteur celle des programmes 362 et 363 du plan de relance :

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21

**Article 10 :** La délégation de signature consentie à l'article 3 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses afférentes au secrétariat général commun départemental et aux structures qui en sont bénéficiaires, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait ou de donner les ordres de payer.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation	Profil Chorus Formulaires	
			Saisie	Validation
SENE	Véronique	01/01/21	OUI	OUI
MOREL	Claire	01/01/21	OUI	OUI
CARRIEU	Mylène	01/01/21	OUI	OUI
FOREAU	Carol	01/01/21	OUI	NON
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21	OUI	OUI
LAMY	Thierry	01/01/21	OUI	NON
DORAPHE	Valérie	18/01/21	OUI	NON
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21	OUI	OUI
TANQUEREL	Julien	01/02/21	OUI	NON

**Article 11 :** La délégation de signature consentie aux articles 3 et 4 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans Chorus DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun départemental et des structures qui en sont bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation	Profil
SENE	Véronique	01/01/21	Administrateur
MOREL	Claire	01/01/21	Administrateur
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21	Administrateur
TANQUEREL	Julien	01/02/21	Administrateur
LAMY	Thierry	01/01/21	Administrateur

**Article 12 :** La délégation de signature consentie à l'article 5 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour assurer l'engagement et le suivi budgétaire des dépenses d'action sociale au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants de l'intérieur (MI), de la transition écologique (MTE), de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), des affaires sociales (MAS), du travail (MT) et des ministères économiques et

financiers (MEF), après validation par la cheffe du pôle RH ou ses adjointes.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21
LAMY	Thierry	01/01/21

**Article 13 :** La délégation de signature consentie à l'article 4 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, en tant que centre de coût, la gestion budgétaire des programmes suivants : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21
LAMY	Thierry	01/01/21

**Article 14 :** L'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, est abrogé.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur du secrétariat général commun départemental et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le

**14 SEP. 2021**



Philippe COURT

14 SEP 2021